



PERMANENCE CONSEIL AMELIORATION DE L'HABITAT

- maintien à domicile
- amélioration thermique



CONVENTION 2023

CONVENTION DE SERVICE D'INTERET GENERAL EN VUE D'INFORMER LES MENAGES SUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

ENTRE,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

dont le siège est à Saint Maurice l'Exil
représentée par sa Présidente Sylvie DEZARNAUD
habilitée à cet effet suivant délibération du **XXX**,
ci-après désignée C.C.E.B.E.R

et

SOLIHA Isère Savoie, Association sans but lucratif régie par la loi de 1901,
titulaire de l'agrément préfectoral n°11-125 d'ingénierie sociale technique et financière de
Service Social d'Intérêt Général, délivré le 15 avril 2011,
dont le siège est 37 rue de la Liberté, 38600 FONTAINE
représentée par sa Directrice, Monique Ruelle
habilitée à cet effet,
et ci-après désigné SOLIHA Isère Savoie

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

SOLIHA est une association loi 1901, sans but lucratif, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes en Savoie. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, de l'Anah, des caisses de retraites, du Département de Savoie, de la Région Rhône-Alpes, etc..., L'association SOLIHA est agréée par l'Etat par l'arrêté préfectoral n° 17 04 du 12 janvier 2017 comme **service social d'intérêt général au titre de « l'ingénierie sociale, technique et financière »**. Cet agrément lui permet d'établir des conventions d'objectifs avec les collectivités locales qui souhaitent mettre en œuvre des actions auprès des ménages modestes.

Au 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Pays de Beaurepaire ont fusionné. Cette nouvelle collectivité compte 37 communes et regroupe près de 67 000 habitants.

Suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'est déroulée de 2010 à 2013, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a souhaité poursuivre son accompagnement des propriétaires confrontés à des besoins de travaux d'amélioration de leur logement.

Dans cet objectif, SOLIHA propose de tenir deux permanences **conseils sur l'amélioration de l'habitat** au siège de la Communauté de Communes à St Maurice l'Exil tous les mois ainsi qu'une permanence mensuelle à Beaurepaire.

Cette permanence s'inscrit en complémentarité des autres services offerts aux habitants et notamment :

La permanence de l'ADIL : information et conseil sur les questions relatives à l'achat, la construction, la location, la vente d'un logement (les relations locataires / bailleurs, l'accession à la propriété ou la qualité de l'habitat, les montages financiers, les contrats, les relations avec les professionnels, les assurances, la fiscalité, la copropriété,

L'intervention de l'AGEDEN dans les projets de rénovation énergétique ou d'installation d'énergies renouvelables.

La C.C.E.B.E.R souhaite maintenir sur son territoire le service de proximité mis en place durant l'OPAH et, par conséquent, soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie.

C'est pourquoi elle souhaite mettre en œuvre avec elle la convention de partenariat détaillée ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA Isère Savoie convient avec la C.C.E.B.E.R de renforcer ses actions de proximité auprès des propriétaires privés afin de les informer sur les aides possibles pour à conduire des projets d'amélioration de l'habitat.

La C.C.E.B.E.R soutient SOLIHA Isère Savoie.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la C.C.E.B.E.R et de SOLIHA ISÈRE SAVOIE.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est établie pour la période allant du **01/01/2023 au 31/12/2023** et pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : PROGRAMME PROPOSE PAR SOLIHA ISÈRE SAVOIE

Le programme d'action proposé est résumé ci-dessous.

SOLIHA Isère Savoie s'engage à développer les actions suivantes :

1. **Tenue de permanences d'information de proximité** au siège de la C.C.E.B.E.R pour **recevoir les ménages**, les informer et les aider dans leurs démarches pour leurs projets d'amélioration de l'habitat, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs. Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers ANAH, la conseillère a les outils nécessaires pour aider les ménages à s'enregistrer sur le service en ligne (SEL) de l'ANAH lors des permanences. **Trois permanences par mois sont proposées (1 à Beaurepaire et 2 à St Maurice l'Exil)**. Soit sur 12 mois mais avec une seule permanence au mois d'août et au mois de décembre à St Maurice l'Exil, **34 permanences**.
2. **Liens réguliers avec l'équipe de la C.C.E.B.E.R, suivi des contacts issus de la permanence, tableau annuel de bilan.**

Pour ce faire, SOLIHA Isère Savoie mobilise :

- une conseillère habitat connaissant parfaitement le territoire et les financements mobilisables pour les propriétaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA C.C.E.B.E.R :

La C.C.E.B.E.R s'engage à :

- Faciliter le travail des équipes de SOLIHA ISÈRE SAVOIE, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la C.C.E.B.E.R
- Mettre à disposition des locaux pour la tenue des permanences d'accueil,
- Communiquer sur le service proposé via son site internet, son bulletin intercommunal
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA Isère Savoie, objets de la présente convention, par **le versement d'une subvention**.

| ACTIONS | NOMBRE | Montant forfaitaire | Montant sollicité |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Permanences d'informations de proximité | 34 permanences d'une durée de 2h | 300 € / permanence | 10 200 € |
| Suivi de l'action : tableau de bord - bilan | 1 | 500 € (rédaction et présentation) | 500€ |
| Truck de l'autonomie | 1 sortie lieu à déterminer | 1 650€ | 1 650€ |
| TOTAL | | | 12 350 € |

Options : subvention variable dépendant du nombre d'actions réalisées

| ACTIONS | Contenu | Participation de la C.C.E.B.E.R | Participation financière de la C.C.E.B.E.R |
|--|--------------------------------|---|---|
| Tenue de permanence supplémentaire | 1 permanence d'une durée de 2H | 300 € / permanence | |
| Réunion d'information auprès des élus concernés (logement, social, personnes âgées...) | Participation à une réunion | | 300 € |
| Réunion d'information auprès des travailleurs sociaux et partenaires | Organisation d'une réunion | Liste des participants pressentis Mise à disposition d'une salle avec possibilité de projection. | 500 € |

Habitat indigne (dans le cadre du PIG Départemental « Mieux habiter et sortir du mal logement en Isère »
Il est proposé aux EPCI qui le souhaitent d'animer localement des « cellules mal logement » dédiées au suivi de proximité des situations difficiles signalées par l'action sociale ou d'autres acteurs de terrains.

Dans l'hypothèse où l'EPCI décide de la mise en place de cette instance locale, les principes d'articulation avec l'organisation départementale du dispositif sont les suivants :

- L'opérateur du PIG « sortir du mal logement » sera doté de moyens pour agir à l'échelle départementale via des bons de commande annuels pour chacun des types d'actions Seul le maître d'ouvrage du marché sera habilité à délivrer ces bons de commande permettant de mobiliser l'opérateur du PIG « sortir du mal logement » autour de cet outillage et à rémunérer l'opérateur sur le service fait ;

- La cellule mal logement prendra appui sur le travail engagé par l'opérateur (visites, diagnostics etc..) qui y participera pour réaliser un traitement approfondi des situations et préconiser des solutions au-delà de l'intervention de l'opérateur en lien avec les acteurs locaux concernés.

Les conditions de mises en œuvre sont en cours de finalisation au niveau du département.

En fonction de la décision de l'EPCI de mettre en place cette cellule de veille, des réunions trimestrielles nous semblent être un bon rythme de travail.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée par la C.C.E.B.E.R par virement bancaire

**Relevé d'Identité Bancaire**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| | | | | |
|-------------------|---------------------|-------------------------|----------------|---------------------------------|
| 42559 | 10000 | 08002680155 | 80 | GROUPE CREDIT COOPERATIF |
| <i>code étab.</i> | <i>code guichet</i> | <i>numéro de compte</i> | <i>clé RIB</i> | <i>domiciliation</i> |

IBAN

| | | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| FR76 | 4255 | 9100 | 0008 | 0026 | 8015 | 580 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|

BIC

| | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| C | C | O | P | F | R | P | P | X | X | X |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

GRENOBLE MISTRAL
28 RUE GUSTAVE EIFFEL
38000 GRENOBLE
Tél.: 04.56.14.99.71
Tél.: 04.56.14.99.71

Intitulé du compte

SOLHA ISERE SAVOIE
SOLHA ISERE SAVOIE
37 RUE DE LA LIBERTE
38600 FONTAINE

ARTICLE 7 : PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPES ET DES RESULTATS

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendront aux trois parties signataires qui auront liberté de leurs usages.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

SOLHA s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de la présente convention
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention : s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, que vous pouvez exercer en s'adressant par courrier à l'association dont l'adresse est 37 rue de la liberté 38600 FONTAINE.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ainsi qu'à leur transmission aux organismes susceptibles d'accorder un financement.

Conformément à l'article 5 du règlement précité, vos informations personnelles seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elle sont traitées. A ce titre, la législation nous impose de conserver cinq ans vos données

Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou l'accès par tiers non autorisés. L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux personnels de l'association et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers vos données sans votre consentement préalable. Ces droits pourront être exercés à tout moment en contactant l'adresse suivant :
solih3873 @solih3.fr

Fait à Fontaine, le

Etablie en trois exemplaires originaux.

**Pour l'association
SOLIHA ISÈRE SAVOIE**

La Directrice

**Pour la Communauté de
Communes**

La Présidente